

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 2017-498-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2017-498 AFIN D'AUTORISER L'USAGE DE FORESTERIE DANS LA ZONE HABITATION H-56 ET DE DÉFINIR DES DIMENSIONS ET UNE SUPERFICIE MINIMALE DE TERRAIN POUR POUVOIR EXERCER CET USAGE

- ATTENDU** que le règlement de zonage n° 2017-498 est entré en vigueur le 12 décembre 2017 ;
- ATTENDU** la volonté du Conseil municipal de favoriser la gestion durable et la mise en valeur de la forêt sur son territoire;
- ATTENDU** que de permettre les travaux sylvicoles sur des lots de plus de 4 hectares dans cette zone habitation ne risque pas compromettre la cohabitation avec les usages résidentiels ;
- ATTENDU** que le présent règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire ;
- ATTENDU** le dépôt d'un avis de motion et l'adoption du premier projet de règlement n° 2017-498-23 par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 avril 2024 ;
- ATTENDU** qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 1^{er} mai 2024, à 18h30, au centre communautaire de Laurel situé au 3470, route Principale à Wentworth-Nord en conformité avec les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller, monsieur Régent Gosselin et résolu à l'unanimité des conseillers, que le second projet de règlement n° 2017-498-23 modifiant le règlement de zonage n° 2017-498 soit adopté par résolution et que soit décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone habitation H-56 (Principale / Laurel Nord) de l'annexe 2 est modifiée comme suit :

En ajoutant sous une nouvelle colonne, un « • » à la ligne de la classe d'usage « AF-3 : Foresterie » ;

En ajoutant sous cette même colonne, à la section « Lotissement », à la sous-section « Terrain » :

- aux lignes « Largeur minimale (m) » et « Profondeur minimale (m) » le nombre « 100 »
- à la ligne « Superficie minimale (m²) » le nombre « 40 000 »

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », jointe au présent projet de règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Danielle Desjardins
Mairesse

Ron Kelley
Directeur général et Greffier-trésorier

Avis de motion : 17 avril 2024

Adoption du premier projet de règlement : 17 avril 2024

Affichage et publication de l'avis public de consultation publique : 24 avril 2024

Consultation publique : 1^{er} mai 2024

Adoption du second projet de règlement : 15 mai 2024

Avis de demande de participation à un référendum :

Période pour présenter une demande de participation à un référendum :

Adoption du règlement :

Certificat de conformité (MRC) :

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

Annexe 1 : Grille des usages et normes de la zone H-56 (Principale / Laurel Nord)

USAGES PERMIS										
USAGES PERMIS	H : HABITATION							DIVERS		
	H-1 : Unifamiliale	●						Projet intégré		
	H-2 : Bifamiliale									
	H-3 : Trifamiliale									
	H-4 : Multifamiliale							NOTE		
	H-5 : Maison mobile									
	H-6 : Habitation collective									
	C : COMMERCE									
	C-1 : Commerce de voisinage									
	C-2 : Commerce local									
	C-3 : Service professionnel et spécialisé									
	C-4 : Établissement culturel, de loisirs et sportif									
	C-5 : Commerce d'hébergement touristique									
	C-6 : Commerce de restauration									
	C-7 : Commerce et service reliés à l'automobile									
	C-8 : Commerce lourd et d'envergure									
	C-9 : Commerce à caractère érotique									
	I : INDUSTRIE									
	I-1 : Industrie artisanale et atelier									
	I-2 : Industrie légère									
	I-3 : Industrie du bois									
	I-4 : Industrie extractive									
	P : PUBLIC									
	P-1 : Institutionnelle et communautaire									
	P-2 : Service public									
	P-3 : Activités reliées aux matières résiduelles									
	CONS : CONSERVATION									
	CONS-1 : Conservation		●							
	AF : AGROFORESTIER									
	AF-1 : Culture									
	AF-2 : Élevage									
	AF-3 : Foresterie			●						
	R : RÉCRÉATION									
	R-1 : Parc, terrain de jeux et espaces naturels		●							
	R-2 : Récréation extensive		●							
	R-3 : Récréation intensive									
	R-4 : Récréation à incidence									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS									
	USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS									
NORMES										
NORMES SPÉCIFIQUES	STRUCTURE DU BÂTIMENT									
	Isolée	●								
	Jumelée									
	Contiguë									
	DIMENSIONS DU BÂTIMENT									
	Largeur minimale (m)	6								
	Superficie d'implantation au sol minimale (m2)	45								
	Hauteur en étage(s) minimale	1								
	Hauteur en étage(s) maximale	2								
	Hauteur en mètres minimale	4								
	Hauteur en mètres maximale	10								
	OCCUPATION DU SOL									
	Coefficient d'emprise au sol maximal (%)	12								
	État naturel minimal (%)	40								
	MARGES							AMENDEMENT		
	Avant minimale (m)	6						No. Règl.	DATE	
	Latérale minimale (m)	4.5						2017-498-16-A	13 oct. 2022	
	Latérales totales minimales (m)	9						PR 2017-498-23		
	Arrière minimale (m)	4.5								
	LOTISSEMENT									
	TERRAIN									
	Largeur minimale (m)	50		100						
	Profondeur minimale (m)	60		100						
	Superficie minimale (m²)	4 000		40 000						